

Monsieur CORBEX,

Monsieur HOULGATTE,

Je prends bonne note ici de de votre demande de convocation d'une CMP extraordinaire visant à négocier la suppression de la clause miroirs des accords que vous citez. Comme vous le savez, en certaines circonstances impérieuses, des réunions extraordinaires de CMP ont été convoquées et il y a donc lieu de donner considération à toute demande en ce sens.

En revanche, sur le fond, celle-ci porte sur la renégociation d'un accord actuellement en cours de signature à l'issue d'une négociation qui a été close lors de la dernière CMP, du 4 juin dernier. En ce sens, elle ne me paraît pas justifiée d'autant plus que la prochaine CMP est prévue le 20 juin prochain, que le délai de signature s'achève le 18, cette date ayant été retenue en fonction des réunions des instances de différentes organisations afin de permettre la définition des mandats à leurs sujets.

Ainsi, si lesdits accords ne devaient pas recueillir les signatures nécessaires, ou faire déjà l'objet d'opposition majoritaire, la réunion du 20 permettrait d'en tirer les conséquences et à votre organisation de faire valoir ses propositions.

Je reste bien sûr à votre disposition pour toute précision.

Cordialement

Benjamin REDT

Direction générale du travail